

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Haouaria HADJ CHICK - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Jean-Noël GUERINI représenté par Antoine ROUZAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-586/08/CC

■ Contrat de Délégation de Service Public des services de transport public collectif de voyageurs sur les communes de la Ciotat et de Ceyreste - Présentation du rapport d'activité annuel 2007
DITRA 08/1539/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 3/567/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CIOTABUS, le contrat de délégation de service et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et de Ceyreste. Cette convention a été notifiée le 26 juillet 2006.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières inhérentes à sa mise en œuvre eu égard notamment aux engagements sur les recettes et les dépenses.

L'offre kilométrique 2007 :

L'offre kilométrique totale pour ces douze mois d'exploitation s'élève à 583 507 km soit moins d'1 % par rapport au prévisionnel 2007 fourni par le délégataire au début de l'année.

A la demande de la Mairie de Ceyreste, MPM a mis en place un service supplémentaire entre cette commune et La Ciotat (ligne 21) le dimanche matin et les jours fériés.

En revanche, la convention prévoyait un service sur la ligne 40 Faredeloup qui à la demande de la Mairie de La Ciotat n'a pas été déployé.

L'offre de service dans sa globalité est restée relativement stable.

La fréquentation 2007 :

La fréquentation du réseau CIOTABUS **s'élevant pour l'année 2007 à 817 038 voyages est supérieure au nombre de voyages réalisés en 2006 (ce qui représente 25 940 voyages supplémentaires soit +3,3 %).**

Ceci explique en partie par l'évolution de l'offre de service, par des actions marketing et de communication de qualité. En effet, outre l'offre de service, le guide bus ainsi que le site internet mis à disposition de la clientèle présente les correspondances entre les lignes ainsi qu'avec le réseau SNCF.

Démarche qualité :

Le contrat prévoit la mise en œuvre d'une démarche qualité basée sur différents critères (points d'arrêt, propreté des véhicules, ponctualité...) destinés à évaluer et optimiser le service.

MPM a audité le délégataire tout au long de l'année. Les résultats obtenus sont satisfaisants. Ainsi conformément aux engagements contractuels, MPM versera à CIOTABUS, au titre de l'intéressement 54 864,61 € HT.

Engagement sur les recettes et les dépenses 2007 :

La synthèse des comptes analytiques 2007 (engagement sur les recettes et engagement sur les dépenses) et le comparatif par rapport au budget, est présentée en annexe 5 sous le format du compte d'exploitation tel que prévu dans l'annexe 7 de la convention.

Les engagements sur les dépenses et les recettes permettent de calculer la contribution financière forfaitaire due annuellement par l'Autorité Organisatrice.

Ainsi, l'engagement sur les recettes 2007 s'élevait à 424 628,50 € HT or les recettes réellement réalisées s'élèvent à **443 604,60 € HT, soit un différentiel positif de 18 976,10 € HT pour le délégataire (+ 4,5%)**.

L'engagement prévisionnel sur les dépenses indiqué dans la convention s'élève pour l'année 2007 à 2 213 215 € HT. Conformément à l'article 21 du contrat, ces dépenses sont actualisées annuellement en fonction d'une formule d'indexation. Le montant de l'actualisation en 2007 est de 123 072,26 € HT (l'actualisation est en partie dû à la hausse substantielle de l'indice du prix du gasoil)

Ainsi, l'engagement des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 s'élève en définitif à 2 336 287,26 € HT indexation comprise.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, la contribution financière forfaitaire versée par MPM au délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 s'élève à **1 911 658,76 € HT**.

Le montant de la contribution financière forfaitaire réévalué selon les termes de la convention est parfaitement conforme à la contribution prévisionnelle fixée dans le contrat.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport d'activité annuel de l'année 2007.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvant le choix de l'entreprise CIOTABUS, le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et de Ceyreste n° 06/100 ;
- La délibération TRA 3/082/CC du 12 février 2007 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et de Ceyreste n° 06/100 ;
- La délibération TRA 923/07/CC du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et de Ceyreste n° 06/100 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport d'activité annuel pour l'année 2007 a été remis par le délégataire CIOTABUS

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Il est pris acte du rapport d'activité annuel pour 2007 par la société CIOTABUS dont le siège est situé sur la commune de La Ciotat – ZAC Athélia IV Av Siratom 13600 titulaire du contrat de délégation de service public n° 06/100 du 26 juillet 2006.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI